

Urgences mode d'emploi



Numéros à appeler

15 – SAMU
 112 – Numéro européen d'urgences
 18 – Pompiers
 17 – Police / Gendarmerie
 3237 – Pharmacie de garde
 05 58 44 11 11 – Régulation de la permanence des soins ambulatoires
 05 56 96 40 80 – Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX

La prise en charge aux urgences ne dépend pas de votre heure d'arrivée, mais de la gravité de votre cas. La durée moyenne d'attente peut donc se rallonger considérablement si votre cas est bénin. C'est pourquoi, il est vivement conseillé, si votre situation ne revêt pas un caractère d'urgence, de vous adresser directement à votre médecin traitant.

QUAND APPELER LE 15 ?

Dans tous les cas qui nécessitent un avis médical urgent, exemples :

- ▶ Détresse cardiaque : malaises, douleurs thoraciques, ...
- ▶ Détresse vasculaire : hémorragies, ...
- ▶ Détresse neurologique : malaises, pertes de connaissances, paralysies, ...
- ▶ Détresse respiratoire,
- ▶ Accident de la voie publique,
- ▶ Accident domestique,
- ▶ Intoxication,
- ▶ Brûlure, noyade, électrocution
- ▶ Accouchement imminent.

Et toute autre situation qui vous parait nécessiter un avis médical urgent.

En situation d'urgence, le temps d'attente parait toujours long ; il correspond au temps de traitement du problème.

Le médecin régulateur évalue la nature et la gravité de la situation à partir des éléments que vous avez fournis. Il

engage les moyens adaptés à la situation (SMUR, sapeurs-pompiers, médecins libéraux, ambulanciers, ...)

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Un numéro : le 15

Une équipe médicale 24 heures sur 24

Le SAMU

Le service d'aide médicale urgente est un service du centre hospitalier de Mont de Marsan qui est chargé de la réception et du traitement des appels médicaux d'urgences provenant de tout le département. Il a pour missions :

- ▶ de déterminer et déclencher dans les plus brefs délais la réponse la mieux adaptée à la nature de l'appel, en optimisant au mieux les moyens à disposition (ambulances privées, VSAV des pompiers, SMUR, médecins, secouristes, ...),
- ▶ de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de secours et des plans sanitaires départementaux.



Le Centre 15

Il est le centre de réception et de régulation des appels d'urgences. Le SAMU 40 réceptionne les appels parvenant par le 15, le 112 (numéro européen) et le 05 58 44 11 11 (permanence des soins ambulatoires).

Le SMUR

Le service mobile d'urgence et de réanimation est chargé d'apporter, hors de l'enceinte hospitalière, des soins aux malades et aux blessés. Il existe deux sortes de missions :

- ▶ les missions primaires : elles prennent en charge les urgences pré-hospitalières dès lors que la présence d'un médecin est requise pour préserver le pronostic vital ou fonctionnel grâce à des gestes thérapeutiques particuliers à la médecine d'urgence ; le médecin accompagne le malade vers l'établissement de soins public ou privé choisi,
- ▶ les transports secondaires : ils visent à assurer la prise en charge spécifique de patients graves et déjà hospitalisés, lors de leur transfert vers une unité de soins spécialisée ou vers un établissement de soins mieux adapté à leur état.



Le SAU

Le service d'accueil des urgences est installé sur le site LAYNE. Il accueille les patients qui se présentent, transportés par un SMUR, une ambulance privée, les pompiers ou tout autre mode d'accès.

L'HTCD

Le service d'hospitalisation de très courte durée est une unité du service d'accueil des urgences. L'hospitalisation est de « très courte durée » ; elle ne peut excéder 24 à 48 heures. Les patients y sont hospitalisés :

- ▶ pour poursuivre une prise en charge débutée aux urgences, avant un retour à domicile,
- ▶ en attente d'examen complémentaires avant une orientation dans un service d'hospitalisation ou un retour à domicile.



Des équipes mobiles spécialisées

Elles interviennent si besoin :

- ▶ l'Equipe Mobile de Gériatrie (EMOG) est régulièrement sollicitée pour évaluer et prendre en charge les patients âgés,
- ▶ l'Unité de Psychiatrie de Liaison intervient pour les patients qui requièrent un avis spécialisé en psychiatrie,
- ▶ le service de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est sollicité lorsque la situation sociale des

patients le nécessite.

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : **Contact**

<http://www.ch-mt-marsan.fr/je-viens-aux-urgences/urgences-mode-d-emploi-260.html>